068-226800019-20070827-2007\_00647\_DSOL-AR



Direction de la Solidarité

Service Tarification des Établissements Sociaux

Colmar, le

2007 00647

ARRETE

DSOL

du

2 7 AOUT 2007

 $\Gamma$ 

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2007 pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association Marguerite Sinclair à Mulhouse

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service, en cours de signature ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

### **ARRETE**

## ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association Marguerite Sinclair à Mulhouse sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I: 3 840,00 €
Groupe II: 116 388,24 €
Groupe III: 3 312,18 €
Total dépenses: 123 540,42 €

Recettes:

Groupe I : 123 492,35 €
Groupe II : 0,00 €
Groupe III : 0,00 €
Incorporation du résultat : 48,07 €
Total recettes : 123 540,42 €

### ARTICLE 2:

La dotation globale de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association Marguerite Sinclair à Mulhouse est fixée pour l'année 2007 à :

## 123 492,35 €

# **ARTICLE 3:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

#### ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

2/2

